

RAPPORT

du

Tribunal fédéral des assurances à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1929.

(Du 16 février 1930.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Conformément à l'article 28 de l'arrêté fédéral concernant l'organisation de notre tribunal, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport suivant sur notre gestion pendant l'année 1929:

I. — JURISPRUDENCE

La statistique pour l'année écoulée indique 1357 procédures pendantes (333 reportées et 1024 nouvellement introduites), et 1072 procédures liquidées. De nombreuses affaires ont en outre été liquidées par voie de correspondance. Pour le détail, les chiffres suivants offrent un intérêt:

En matière *d'assurance-accidents* ont été pendants en tout, durant l'exercice 1929, 96 recours d'après les articles 120 s. de l'arrêté fédéral concernant l'organisation et la procédure du Tribunal fédéral des assurances (23 reportés et 73 nouveaux). De ces recours, 75 ont été liquidés et 21 reportés sur l'année 1930. Quant aux 75 cas liquidés, 22 l'ont été par la cour plénière, 21 par la première cour, 11 par la deuxième cour et 21 par le président agissant comme tel ou en sa qualité de juge unique; 55 l'ont été dans les premiers six mois, 17 dans les douze mois, et 3 dans les dix-huit mois ou davantage à partir du jour de leur introduction. Des recours interjetés par les assurés, 11 ont été totalement ou partiellement admis et 41 repoussés; de ceux interjetés par la caisse nationale, 10 ont été totalement ou partiellement admis, et 5 repoussés. Enfin, 8 pourvois ont été liquidés par décision de radiation, ensuite de transaction ou de retrait. D'après leur origine, les affaires se répartissent comme suit: 16 proviennent du canton de Zurich, 12 du canton de Lucerne, 10 du canton de Bâle-Ville, 9 du canton de Berne (7 de sa partie allemande et 2 de sa partie française), 8 du canton de Tessin, 5 du canton de Genève, 3 du canton de Soleure, 2 de chacun des

cantons de St-Gall, Argovie et Thurgovie, et 1 de chacun des cantons de Schwyz, Glaris, Fribourg (partie française), Bâle-Campagne, Valais (partie française), et Neuchâtel. Classées d'après les trois langues nationales, 57 affaires, soit 76 pour cent, proviennent de la Suisse allemande, 10, soit 13 pour cent, de la Suisse française, et 8, soit 11 pour cent, de la Suisse italienne.

Le nombre des requêtes de déclaration de force exécutoire concernant les demandes de primes de la caisse nationale s'élève, pour la période envisagée, à 270. Toutes ont été liquidées: 267 par admission en tout ou en partie, 1 par rejet, et 2 par radiation ensuite de retrait. Rapportées aux agences d'arrondissement dont elles émanaient, elles se répartissent comme suit: Lucerne 101, St-Gall 36, Lausanne 35, Bâle 28, Zurich 20, Aarau 18, La Chaux-de-Fonds 13, Winterthour 10 et Berne 9. Si on les distingue d'après les langues nationales, on obtient le tableau suivant: 153 requêtes, soit 57 pour cent, concernent la Suisse allemande, 46, soit 17 pour cent, la Suisse française, et 71, soit 26 pour cent, la Suisse italienne.

La somme des litiges d'assurance militaire ouverts pendant l'exercice révolu atteint 991 (310 reportés et 681 nouveaux). 727 ont été liquidés et 264 reportés sur l'année 1930. Des 727 procès liquidés, 557 l'ont été par un arrêt: 154 de ces arrêts ont été rendus par la cour plénière, 86 par la première cour, 80 par la deuxième cour, 30 par le président en cette qualité ou en celle de juge unique, 200 par le vice-président à titre de juge unique ou comme représentant du président, et 7 par un juge unique délégué. 170 instances ont été terminées par décision de radiation ensuite de transaction ou de désistement, en partie après éclaircissements donnés par le président ou après enquête approfondie du juge délégué, etc., ce dans la proportion de 12 pour la cour plénière, 6 pour la première cour, 9 pour la deuxième cour, et 143 pour le président ou vice-président, respectivement pour le juge unique délégué. Sur appel des assurés, 42 recours ont été pleinement admis, 10 admis en principe avec renvoi de l'affaire à l'assurance militaire, par exemple pour fixation de la quotité des prestations dues, 36 admis pour la majeure partie de leurs conclusions, 9 à concurrence de 50 pour cent, 62 ont été repoussés pour la plus grande part de leurs conclusions, 380 absolument repoussés ou liquidés par non-entrée en matière, 13 par annulation de la décision attaquée et renvoi de la cause à l'instance inférieure pour établissement de l'état de faits ou autres fins semblables: sur appel du département militaire fédéral, 2 recours ont été admis pour la totalité, 1 écarté pour la plus grande part, et 2 totalement écartés ou liquidés par non-entrée en matière. Si l'on compte de la date de leur réception, 31 cas ont été liquidés dans le premier, 122 dans le deuxième, 140 dans le troisième, 101 dans le quatrième, 63 dans le cinquième, 40 dans le sixième mois; 93 l'ont été dans les neuf mois, 56 dans les douze mois, 59 dans les dix-huit, et 22 dans un délai plus long. Du point de vue des langues nationales les litiges d'assurance militaire liquidés se répartissent

sent comme suit: 429, soit 59 pour cent, ressortissent à la Suisse allemande, 260, soit 36 pour cent, à la Suisse française, et 38, soit 5 pour cent, à la Suisse italienne.

II. — PERSONNEL, SECTIONS, ET BATIMENT DU TRIBUNAL

A la fin de l'année M. le juge Joseph *Albisser* s'est démis des fonctions qu'il avait revêtues depuis l'institution du Tribunal fédéral des assurances, dont il fut le premier président. A sa place l'Assemblée fédérale a élu, le 12 décembre, M. Werner *Lauber*, docteur en droit, greffier de notre tribunal depuis sa création. En même temps ont été confirmés dans leurs fonctions par l'Assemblée fédérale, pour une nouvelle période administrative de six ans, les autres membres du tribunal et les juges suppléants en exercice; pour les deux années prochaines, ont enfin été désignés comme président M. *Studer*, et comme vice-président M. *Piccard*.

A la chancellerie, la place de commis devenue vacante par le départ de M. Clément *Schildknecht* a été repourvue par la nomination de M. Arthur *Honsberger* d'Eggiwil.

Le 17 décembre 1929, le tribunal s'est constitué pour les années 1930 et 1931 de la façon suivante:

Cour plénière: président M. *Studer*, membres MM. *Piccard*, *Berta*, *Segesser* et *Lauber*.

I^{re} cour: président M. *Studer*, membres MM. *Segesser*, *Berta* ou *Lauber*,

II^{me} cour: président M. *Piccard*, membres MM. *Berta* et *Lauber*.

Juge unique: en matière d'assurance militaire, M. le président *Studer*; en matière d'assurance-accidents M. le vice-président *Piccard*.

Juge en matière de prononcés de force exécutoire (art. 10 de la loi complétant la LAMA): M. le président *Studer*.

En ce qui concerne le bâtiment, l'Assemblée fédérale a, dans sa session de décembre 1929, accordé les crédits nécessaires à la transformation, désirée depuis des années par le tribunal. Les travaux vont être entrepris incessamment et seront probablement terminés pour l'automne 1930.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lucerne, le 16 février 1930.

Au nom du Tribunal fédéral des assurances,

Le président:

Studer.

Le greffier:

Graven.
